



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

Paris, le

**- 5 DEC. 2022**

V/Réf. : 186794/22595/FB

N/Réf. : 202210027370

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre national d'évaluation (CNE) d'Aix Luynes (Bouches-du-Rhône) qui s'est déroulée du 03 au 07 mai 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1- S'agissant du pilotage par l'administration centrale

Conformément à la circulaire du 17 juillet 2015, l'administration centrale assure le pilotage de l'activité des CNE et le suivi des personnes détenues condamnées qui y sont placées.

- Concernant la planification des sessions :

Le bureau SP2, en charge de la gestion des détentions à la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, assure, en lien avec les différents CNE, l'élaboration du planning des sessions des différents sites. L'objectif poursuivi est de pouvoir, au regard des objectifs fixés par la DAP, prendre en compte leurs contraintes et spécificités respectives. Ce sont les agents du pôle « CNE » de ce bureau qui s'assurent de la complétude des dossiers des personnes détenues et de la diffusion de ceux-ci auprès des directions des divers CNE. Enfin, ce sont les agents de la section « orientation » de ce bureau qui préparent les décisions d'affectation.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

Actuellement, en moyenne, le délai d'attente moyen varie entre sept à huit mois (il existe des variations entre les directions interrégionales), il était encore de douze mois en début d'année 2022 mais il n'est noté aucun retard pour les évaluations qui concernent les personnes détenues femmes. Pour 2023, l'administration centrale réfléchit à une nouvelle procédure qui permettra de limiter encore ces délais.

- Concernant le suivi des personnes affectées au CNE :

Dans le cadre du suivi des personnes détenues placées au CNE, un rédacteur de la section « orientation » du bureau SP2 est en responsabilité de chacun des sites CNE. A ce titre il participe à la CPU dite « de mi-session », à l'occasion de laquelle est effectuée la revue des dossiers de l'ensemble des personnes détenues ; il apporte à l'équipe pluridisciplinaire toutes informations utiles à l'orientation des personnes détenues et recueille les éléments permettant de préparer leur affectation. Ce temps d'échanges institutionnalisés permet d'assurer le suivi de chaque site.

Le rédacteur en charge du site CNE réalise ensuite la rédaction des décisions d'affectation et leur transmission aux différentes directions interrégionales (DISP) sur la base des préconisations transmises sous forme de synthèses par les CNE dans le cadre des évaluations en personnalité.

- Concernant la coordination :

Dans le cadre de ses fonctions de coordination, le bureau SP2 travaille actuellement à la capitalisation, à l'actualisation et à la diffusion, pour le CNE, des fiches de présentation établies pour chaque établissement pour peines. Cette démarche est complémentaire du déploiement de la plateforme « IPRO 360° » assuré par l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP). C'est dans cet esprit qu'a pu être envisagé, par exemple, le déplacement d'une délégation du centre de détention de Casabianda au centre pénitentiaire sud francilien (CPSF) de Réau.

L'organisation d'une réunion de regroupement des responsables de CNE est d'ailleurs prévue au cours du premier semestre 2023 par le bureau SP2.

## 2- S'agissant de la prise en charge par l'établissement

- Concernant l'évaluation des personnes affectées au CNE

Conformément à la circulaire du 17 juillet 2015 relative au CNE (NOR : JUSK1540038N), les personnes détenues évaluées au CNE dans le cadre d'une "évaluation de personnalité" peuvent avoir communication de la synthèse d'évaluation (points 4.1 et 4.2). Cette consultation est faite sur demande de la personne détenue à la fin du cycle. Lors de la notification de la décision d'affectation par l'encadrement du CNE, il est rappelé aux personnes détenues qui ne se seraient pas manifestées spontanément, qu'elles ont la possibilité de consulter la synthèse en leur expliquant tout l'intérêt que cela peut représenter pour la suite de leur parcours

d'exécution de peine.

La personne détenue qui sollicite la communication peut, au-delà de la consultation, en avoir copie à ses frais. Les mentions de nature à mettre en cause la sécurité publique ou les personnes et les mentions relatives aux tiers peuvent être occultées ou disjointes. Si la personne détenue ne souhaite pas lire l'intégralité de la synthèse, la direction du CNE propose systématiquement de faire la lecture de la conclusion.

Pour les personnes détenues évaluées dans le cadre d'une "évaluation de dangerosité", il leur est rappelé, conformément aux dispositions de la circulaire du 17 juillet 2015, qu'une fois revenues en établissement pour peine elles ont la possibilité de solliciter auprès du juge de l'application des peines la consultation de la synthèse CNE afin de préparer leur comparution au tribunal d'application des peines (TAP). Cette consultation ne pouvant se faire au CNE (les délais de rendus des synthèses interviennent nécessairement après leur départ), il est demandé aux évaluateurs du CNE, CPIP, psychologues et personnels de détention, de prévoir un dernier entretien de bilan avec chaque personne détenue pour leur expliquer ce qui a été relevé au cours de l'évaluation et les axes de travail identifiés. Les personnes détenues ont accès à cette information dans le règlement intérieur du CNE (page 3), librement consultable à la bibliothèque de la structure comme le rappelle le livret « arrivants ».

Cette information est intégrée dans le livret d'accueil qui a été mis à jour pour l'arrivée de la session 22 et un document *ad hoc* est créé afin de garder la trace de la consultation ou de la remise de ladite synthèse.

- Concernant la formation et l'accompagnement des personnels

Une réflexion est actuellement menée concernant la création d'une mallette pédagogique de soutien à la prise de fonction des agents. Elle pourrait être utilement envisagée et intégrer des formations ad hoc dispensées au sein du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes.

Cet outil existe déjà pour d'autres secteurs spécifiques de l'établissement : quartier des mineurs, quartier de la prise en charge de la radicalisation, quartier d'évaluation de la radicalisation, maison centrale et prochainement les structures d'accompagnement à la sortie.

La création de la supervision ou de l'analyse des pratiques professionnelles a par ailleurs été inscrite dans les objectifs 2022 du service lors de la réunion de service du 08 avril 2022. Un retour sur le recensement des besoins spécifiques de chacun des pôles et les diverses méthodes d'interventions autour de cette thématique a eu lieu lors d'une réunion dédiée avec le psychologue interrégional le 23 juin 2022.

Les besoins sont différents selon les pôles (le pôle psycho-clinique sollicite une analyse des pratiques et le pôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation envisage plutôt des temps d'échanges autour des pratiques et de la supervision). Le groupe de travail se poursuit et la dernière réunion a eu lieu le 18 novembre 2022.

- Concernant la vie en détention

L'achat d'une tablette de traduction, dédiée au CNE, afin d'améliorer la communication avec les personnes détenues ne maîtrisant pas la langue française, est en cours.

Les personnes détenues hébergées au sein du CNE ont accès à une salle de sport interne à la structure. Les contraintes sanitaires étant levées depuis la venue de l'équipe du CGLPL au sein du CNE, l'accès y est plus aisé. Un créneau sportif au sein de l'un des stades mutualisés avec les maisons d'arrêt est également prévu le mercredi matin.

Afin de développer les activités sportives et pour faire face à la difficulté de trouver des intervenants professionnels dans ce domaine, une activité « rameur », financée par le budget dédié du CNE, a été initiée et animée par les personnels après l'achat de rameurs et du logiciel afférant à cette activité.

Il a par ailleurs été demandé l'installation d'une table de ping-pong fixe au sein de l'une des cours de promenade, ce qui n'obère pas l'espace dans l'autre cour. Les personnes détenues ayant accès par demi-journée à chacune des cours, tous les hébergés pourront donc bénéficier de cet équipement. Il convient de noter que des jeux de boules de pétanque sont également accessibles le week-end, remis à ces publics après un temps d'observation des personnalités composant la session d'évaluation.

- Concernant l'ordre intérieur

Les décisions de fouille sont prises lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée à l'examen des situations présentées par les « arrivants. Depuis la session d'août 2021, les décisions de fouilles individuelles sont notifiées aux personnes détenues et l'archivage de cette notification est effectué au sein des dossiers pénaux des personnes détenues. Elle est enregistrée en version dématérialisée dans la base d'archivage du CNE depuis janvier 2022. Les décisions sont valables durant le temps d'hébergement et d'évaluation au sein du CNE.

Les personnes détenues qui ont vocation à être hébergées par la suite en maison d'arrêt hommes (MAH2) à l'issue du cycle d'évaluation, feront l'objet d'une nouvelle décision de maintien ou de levée des fouilles envisagées après étude lors de la CPU « sortants », cette décision leur est notifiée (révision de la note cadre du fonctionnement des instances au CNE en octobre 2022). Un travail complémentaire a été effectué pour créer un formulaire plus détaillé afin de motiver précisément les décisions de fouilles ; ce formulaire a été mis en œuvre à compter du mois de juin 2022.

- Concernant les relations avec l'extérieur

Les missions de contrôle des courriers, pour les courriers relevant de la catégorie de ceux qui peuvent être ouverts et lus, sont réalisées par les personnels affectés au bureau de la gestion de la détention du CNE, en lieu et place des vaguemestres de la structure ; elles répondent dans leurs modalités de mise en œuvre aux objectifs fixés aux personnels de surveillance par les articles L.345-1 à L.345-6 du code pénitentiaire.

Les missions d'écoutes téléphoniques sont exercées par les personnels de surveillance et d'encadrement du CNE. À cette fin, des niveaux d'écoute sont décidés lors de la CPU « arrivants ». Ces niveaux peuvent évoluer lors de la session en fonction des éléments recueillis dans ce cadre. Une note actualisée de rappel des objectifs et de désignation des personnels assurant ces missions suite aux affectations récentes de personnels nouveaux au CNE sera réalisée.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI